

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération N° 21.182.2
En exercice 37
Présents 27
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CONTRAT OCCITANIE 2018-2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – QUATRIÈME PROGRAMME OPÉRATIONNEL</p>

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Contrat Occitanie 2018-2021 – Communauté de communes La Domitienne / Communauté
d'agglomération Béziers Méditerranée – Quatrième programme opérationnel**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°18.158.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 26 septembre 2018, approuvant le contrat Occitanie pour les territoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 25 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 19.138.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 3 juillet 2019, approuvant le contrat Occitanie pour les territoires 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 19.139.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 3 juillet 2019, approuvant le premier programme opérationnel ;

Vu la délibération n° 19.211.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 18 décembre 2019, approuvant le deuxième programme opérationnel ;

Vu la délibération n° 20.184.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 15 décembre 2020, approuvant le troisième programme opérationnel ;

Considérant que le contrat Occitanie 2018-2021 a été approuvé en Conseil communautaire du 3 juillet 2019 ; que, pour mémoire, le contrat vise à organiser la mise en œuvre du partenariat entre, d'une part les deux EPCI de la Communauté de communes La Domitienne et de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part, la Région Occitanie pour ;

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire,
- accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité du territoire dans plusieurs domaines,

et qu'il fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021 qui feront l'objet chaque année de Programmes opérationnels ;

Considérant que les premier, deuxième et troisième programme opérationnel, ont respectivement été approuvés par délibération le 3 juillet 2019, le 18 décembre 2019 et le 15 décembre 2020, qu'ils comportaient 19, 12 et 21 actions sur l'ensemble du territoire du contrat, dont 4, 8 et 5 actions sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le Comité local de pilotage, à l'échelle du territoire du contrat, a été consulté en novembre 2021 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour approuver les projets du quatrième programme opérationnel et le contrat bourg centre de Colombiers ;

Considérant que le quatrième programme opérationnel comporte 26 actions sur l'ensemble du territoire du contrat dont 13 actions sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le quatrième programme opérationnel du Contrat Occitanie pour les territoires entre, d'une part la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part le Conseil Régional Occitanie tel que présenté.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets concernés par la présente convention.

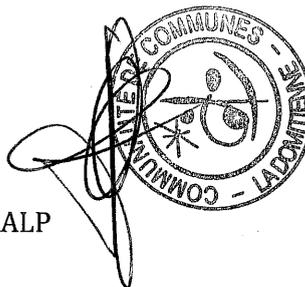
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18